

Québec, le 26 mars 2019

Monsieur François Claveau
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Saint-Bruno
563, avenue Saint-Alphonse
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

Monsieur le Maire,
Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du projet de renouvellement de conduites, des constats de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle ont été relevés. Les contrats visés sont :

- Cegertech, octroyé de gré à gré durant l'année 2013 pour un montant totalisant 117 577 \$, taxes non incluses

Compte tenu du montant total payé à ce fournisseur, la Municipalité se devait de procéder par appel d'offres public et d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres.

- Terrassement et Levage de bâtiment TMT, octroyé de gré à gré durant l'année 2013 pour un montant totalisant 55 800 \$, taxes non incluses.

Compte tenu du montant du contrat octroyé à ce fournisseur, la Municipalité se devait de procéder minimalement par demande de soumissions sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs.

- Les Entreprises R & G Gauthier ltée, octroyé de gré à gré durant l'année 2013 pour un montant totalisant 28 699 \$, taxes non incluses.

Compte tenu du montant du contrat octroyé à ce fournisseur, la Municipalité se devait de procéder minimalement par demande de soumissions sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs.

...2

Ces constatations contreviennent au cadre normatif de la Municipalité en matière de gestion contractuelle. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier les constats d'irrégularités.

Conséquemment à ce qui précède, je demande au conseil :

- d'adopter la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect du mode d'adjudication des contrats en fonction des seuils découlant du cadre normatif de la Municipalité. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.
- de transmettre tout document jugé pertinent pour appuyer l'application des consignes décrites ci-dessus à M. Javier Pardo, de la Direction de la vérification du Ministère, avant le 10 juin 2019.

À défaut de répondre favorablement aux exigences du Ministère, nous devons prendre les dispositions nécessaires afin de nous assurer du respect des lois en matière de gestion contractuelle qui incombe à la Municipalité de Saint-Bruno.

Vous pouvez communiquer avec le personnel de la Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean au 418 698-3523. Celui-ci pourra vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Municipalité.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Cette lettre constitue une version modifiée de l'envoi 13 mars 2019. Elle annule et remplace le précédent envoi.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les membres du conseil, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Frédéric Guay